

Règlements du tirage 2020

au profit de la Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval

RACJ : 430387-1

1.0 Billets et commanditaire : Le Tirage 2020 de la Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval implique la vente de 750 billets à 115 \$ l'unité et permettant de gagner le Prix défini au point 1.4 des Règlements du tirage 2020. Le commanditaire de ce tirage est la Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval.

1.1 Admissibilité : Le tirage se fait au profit de Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval et est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés-es et les administrateurs-trices de la Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval.

1.2 Période du tirage : À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 6 janvier 2020, et jusqu'à 14 h 00, heure de l'Est, le 29 mai 2020.

1.3 Inscription : En procédant à l'achat d'un billet, la partie détachable du billet sera remplie au nom de l'acheteur et le paiement pourra être fait, par chèque ou par carte de crédit, au nom de La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval. Les acquéreurs d'un billet devront retourner leur paiement (si par chèque), à l'adresse de La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval au 308, boulevard Cartier Ouest, Laval (Québec), H7N 2J2. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage qu'à la suite de la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner le prix.

1.4 Prix : Un prix est offert :

Voyage Mystique au Maroc, des côtes Atlantique aux dunes du Sahara, 12 nuits, hôtel 5 étoiles, 32 repas inclus et une nuitée en bivouac dans le Sahara.
Une valeur de 8 700 \$ (taxes incluses).

1.5 Nombre de billets par personne : Il n'y a aucune limite de billet par personne.

1.6 Attribution du Prix : Le Prix sera attribué au détenteur du billet tiré au hasard dans un baril.

1.7 Compensation financière : La personne détentrice d'un billet gagnant pourra, si elle le désire, se prévaloir d'une compensation financière de son prix, laquelle sera de 6 250 \$.

1.8 Date et lieu du tirage : Le prix sera attribué par tirage au sort. Ce tirage sera effectué, le 29 mai 2020, 14 h, à l'endroit suivant :

La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du
Centre de réadaptation en dépendance Laval
308, boulevard Cartier Ouest, Laval (Québec), H7N 2J2

1.9 Avis de sélection des gagnants : À la suite du tirage, la Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval tentera de joindre le gagnant sélectionné à au moins trois reprises et ce, par téléphone ou par la poste à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de l'achat de ce dernier. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation du Prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le premier gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le Prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval de toute responsabilité relativement au tirage, au Prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura quatorze (14) jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction de La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval ou toute autre partie concernée par le tirage.

2.0 Date limite de réclamation : La date limite pour la réclamation du Prix est le 3 juillet 2020 à 14 h. Chaque réclamation du Prix est soumise à la vérification de La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage qui est incomplet, illisible, endommagé, irrégulier, frauduleux ou provenant de sources non autorisées ou qui, d'une façon ou d'une autre, n'est pas conforme aux présents Règlements, sera automatiquement retiré du tirage. La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval constitue la seule référence en matière de validation des billets.

2.1 Acceptation du prix : En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte : a) de respecter le présent Règlements et les décisions de La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval qui en découlent; b) de libérer et de tenir quittes La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toutes responsabilités à l'égard de réclamations et dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du Prix ou à la participation au concours; c) de permettre à La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval d'utiliser le nom, le lieu et province de résidence du gagnant ainsi que leur photographie ou vidéo à des fins de publicité sans autre rémunération ; d) le gagnant accepte de signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par Mme Danièle Dulude, présidente de la Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval.

2.2 Décision finale : Les décisions de La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

2.3 Responsabilité : La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

2.4 Annulation du tirage : La Fondation du Centre de jeunesse de Laval et du Centre de réadaptation en dépendance Laval se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

2.5 Respect des lois en vigueur : Le présent tirage est entièrement assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux Règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

2.6 Recours : Pour les résidents de la Ville de Laval, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des Règlements du tirage 2020 ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez vous adresser à :

**Mme Danièle Dulude, présidente de La Fondation du Centre de jeunesse de Laval
et du Centre de réadaptation en dépendance Laval :
Téléphone : 450 970-3399
Courriel : lecentredejeunesselaval@gmail.com**

Merci de votre soutien et bonne chance!